



Accusé de délit de fuite et conduite trop vite

Par **soussou97**, le **02/03/2009** à **23:49**

Bonjour;

Le samedi 05 septembre 2005, nous avons loué chez ADA, un véhicule (un camion de 23 m3) pour aller chercher des meubles à Nice.

Une fois le véhicule rendu, le lendemain, l'agence me contacte pour m'annoncer qu'une personne a déposé une plainte contre moi

pour délit de fuite après avoir heurté son véhicule dans un quartier de Nice.

Cette personne a récupéré un bout d'une tige métallique du camion de location.

L'agence ADA m'a demandé de payer les dégâts provoqués par l'accident : soit la somme de 1000 euros qui correspond à la franchise.

J'ai appelé +sieurs fois la gendarmerie pour leur expliquer ma version de l'affaire mais c'est le silence total (aucune nouvelle).

Et là je viens de recevoir (début février 2009) une convocation devant un tribunal correctionnel pour délit de fuite + conduite trop excessive.

En réalité on ne sait même pas qu'on a heurté ce véhicule : dans quelle circonstance, l'endroit, etc...

Je parle au pluriel car j'étais avec mon épouse pour se relayer le trajet.

Ce qui est sûr, avec un tel véhicule : 23 m3 et 7 m de long qui dandiné à droite et à gauche te chargé de meubles,

il est impossible de rouler trop vite à peine 60 km/h max.

ET de plus c'est la première fois qu'on conduit ce type de véhicule.

Pour le délit de fuite, nous on a vu personne et rien remarqué d'anormal et en plus on ne sait même qui était au volant lors de l'accrochage.

Le véhicule étant en règle et je ne vois pourquoi on aurait pris la fuite si on savait qu'on avait heurté ce véhicule ?

Alors ma question : que doit-on faire pour prouver notre bonne foi devant le tribunal (audience prévue pour le 17 mars 2009)

EN vous remerciant.